

**ARRETÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DU MONTIER,
LES SAMEDI 3 JUIN ET DIMANCHE 4 JUIN 2023**

Le Maire de Marson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

A l'occasion de la manifestation organisée à MARSON par l'association **ALPINE GORDINI CLUB CHAMPAGNE**, les **Samedi 3 juin et Dimanche 4 juin 2023** et autorisée par la Préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1 : Du **Samedi 3 juin à 00 H 00 au Dimanche 4 Juin 2023 à 22 H 00**, la circulation et le stationnement **seront interdits, rue du Montier, ainsi que sur les parkings attenants**, c'est-à-dire de l'intersection de la rue du Montier avec la rue de la Coulonnerie et jusqu'à son intersection avec la rue de la Mairie, **aux véhicules ne participant pas au Rallye touristique organisé par l'ALPINE GORDINI CLUB CHAMPAGNE.**

Article 2 : Rue du Montier, les organisateurs devront maintenir libre de tout obstacle, l'entrée du local Pompiers ainsi qu'un passage suffisant pour la circulation d'un véhicule de secours sanitaire ou d'incendie.

Article 3 : Tout **stationnement gênant** est interdit sur l'ensemble du Territoire de la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera transmis au préfet du Département de la Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de MARSON dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télécours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Monsieur le Maire de MARSON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURTISOLS et à Monsieur MICHEL Denis, Responsable de l'association **ALPINE GORDINI CLUB CHAMPAGNE.**

Fait à MARSON, le 30 mai 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

